



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 22368

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des infirmiers libéraux. En effet, l'acte infirmier de soins qui rémunère les soins aux personnes âgées en situation de dépendance est fixé depuis 1988 à 14,50 francs. De même, l'acte médical infirmier qui rémunère l'application d'un traitement médical a été porté de 15,50 francs à 16,50 francs en février 1995. L'indemnité forfaitaire de déplacement, quant à elle, a progressé de 1 franc entre 1994 et 1996. Sans parler de la nomenclature qui fixe la rémunération des soins à 90 francs brut de l'heure pour le maximum. Face à cette situation quelque peu ubuesque et qui semble ne pas prendre en compte la disponibilité des infirmières et leurs responsabilités envers la population, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La fixation des tarifs rémunérant les actes et les frais accessoires des infirmiers libéraux relève de la négociation conventionnelle entre les caisses nationales d'assurance maladie et les syndicats représentatifs de la profession. Il appartient aux parties conventionnelles de déterminer les éléments de rémunération sur lesquels elles souhaitent faire porter une revalorisation. Les éventuels avenants tarifaires aux conventions nationales sont ensuite soumis à l'approbation des pouvoirs publics avant leur entrée en vigueur. Le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale constate que les négociations entre les parties à la convention des infirmiers n'ont pas abouti en 1998. Il souhaite que la négociation puisse conduire à un accord en 1999. Par ailleurs, un arrêté modifiant la nomenclature des actes infirmiers est paru au Journal officiel du 2 mars 1999. Cet arrêté, qui actualise les soins infirmiers de pratique courante et les soins spécialisés, permet notamment une meilleure prise en charge des traitements analgésiques et des actes de chimiothérapie. Les infirmiers libéraux pourront ainsi assurer un rôle essentiel en matière de lutte contre la douleur et de maintien des patients à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22368

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1998, page 6667

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2725